



DIRECTION GENERALE

DECISION N° 08 /ANAC/DG/CGS

portant adoption des formulaires de notification des événements de sécurité de l'aviation civile

LE DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition du chef cellule gestion de la sécurité ;

Vu le décret n° 2022-033/PR du 25 mars 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de l'aviation civile du Togo (ANAC) ;

Vu le décret n° 2024-001/PR du 04 janvier 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile du Togo (ANAC) ;

Vu l'Arrêté N° 033/ MIT/CAB du 31 juillet 2015 portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à la gestion de la sécurité (RANT 19) ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures de notification des événements de sécurité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet

La présente décision adopte les formulaires de notification des événements de sécurité de l'aviation civile suivants :

1. Formulaires de notification obligatoire des événements de sécurité détectés en :
 - maintenance ou gestion du maintien de navigabilité ;
 - exploitation aéroportuaire ou assistance en escale ;
 - exploitation d'aviation commerciale ou générale ;
 - navigation aérienne.
2. Formulaire de notification volontaire des événements de sécurité.

Article 2 : Champ d'application

Les formulaires s'appliquent à tous les exploitants, personnels et organisations impliqués dans les activités d'aviation civile relatives :

- à l'exploitation des aéronefs y compris les aéronefs non habités ;
- aux conditions techniques, à la gestion du maintien de la navigabilité, à l'entretien et à la réparation des aéronefs ;
- aux services et aux installations de navigation aérienne ;


- aux aérodrômes et aides au sol y compris les assistances en escale ;
- aux organismes de formation du personnel aéronautique ayant l'obligation de mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

Article 3 : Canaux de transmission

Les notifications doivent être transmises par voie électronique ou physique dans les délais réglementaires.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

 23 FEV 2026
COL IDRISOU Abdou Ahabou

Destinataires :

- SALT
- ASECNA
- BTL
- ASAIGE
- GGTA
- ST Handling
- RSC Lomé
- Aérotransport
- Lomé Catering
- Pool pétrolier
- Corlay
- Aéroservice
- Toutes les compagnies aériennes